

Prescription
Marsuelle

295

Monsieur et cher collègue

Le ton colére et les expressions de mépris que vous employez habituellement envers moi et notamment pendant votre entretien d'hier constituent des procédés qui ne m'ont pas convaincu; loin de là, ils m'ont prouvé que vous êtes fautive par erreur.

Comme je tiens plus à vous convaincre qu'à vous rendre mépris pour mépris, je vais vous placer au rang que vous méritez. Occupé, par une question bien claire; le voici: Oseriez vous retracer par écrit ce que vous m'avez dit hier? maintenant si vous ne le faites pas ce sera une preuve que vous parlez un langage éhontable et sans conviction.

En attendant d'avoir de votre indispensable et prompt réponse, j'ai celui d'être, Monsieur, avec la considération que les convenances exigent entre collègues

Lyon, 16 8^e 1835.

Votre respectueux serviteur

Tharnier

m. J^e Barthelmy, 16 11.

C. J. J. L.



P.^{te} J.^{te} Comme l'on doit unir l'exemple
au principe, en conséquence je déclare la
jurisprudence du conseil illégale en ce qui
concerne la précédente prescription nouvelle
attendu qu'elle viole les articles 2273, 2274,
2275, et 2281. Du code civil. plus, je déclare
et prononce à l'avenir protestor contre la
prescription nouvelle chaque fois que l'occasion
se présentera.

Received of
 the Honble
 the Secy of the
 Treasury
 the sum of
 Five hundred
 Dollars
 for the
 purchase of
 the
 same
 by
 the
 order
 of
 the
 Board
 of
 Commissioners
 of
 the
 Land
 Office
 this
 15th
 day
 of
 Decr
 1800
 J. C. Smith
 Secy of the
 Treasury

LYON

~~Monsieur~~
Monsieur Berthou, ^{précédemment}
petite rue du Feuillan, N. 4,
Lyon.

BRANQUE DE
LYON

17
OCT
1841